

EDUCATION SANTÉ

UN OUTIL AU SERVICE DES INTERVENANTS EN EDUCATION
POUR LA SANTE DANS LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

Mensuel gratuit (ne paraît pas en juillet et en août)
J A N V I E R 1 9 8 9 34

Education Santé est une publication d'Infor Santé, Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes, rue de la Loi 121, 1040 Bruxelles. Tél : 02/237.48.53. Fax : 02/237.33.00 (indiquer ANMC-Education Santé comme destinataire).

Education Santé est réalisée dans le cadre de la Cellule de coordination intermutualiste.

Rédacteur en chef : Jacques Henkinbrant
Secrétaire de rédaction : Christian De Bock
Documentation, abonnements : Maryse Van Audenhaege
Comité de rédaction : Christian De Bock, Alain Deccache, Jacques Henkinbrant, Vincent Magos, Jean-Louis Pestiaux, Danielle Piette, Thierry Poucet, Patrick Tréfois
Editeur responsable : Jean Hallet
Maquette : Philippe Maréchal
Composition : P&E

Les articles publiés par Education Santé n'engagent que leurs auteurs.
Pour tous renseignements complémentaires : Education Santé, rue de la Loi 121, 1040 Bruxelles, tél. : 02/237.48.53.

La revue Education Santé est réalisée avec l'aide du Ministère de la Communauté française de Belgique - Département de la Santé.

STRATEGIES

Enfin une réglementation en éducation pour la santé

p.3

REFLEXIONS

Les premières réactions : tout le monde n'est pas content...

p.5

INITIATIVES

Le Club des 14 : tous les services agréés en bref

p.7

OFFICIEL

Le texte intégral des arrêtés en cahier détachable

p.9

INITIATIVES

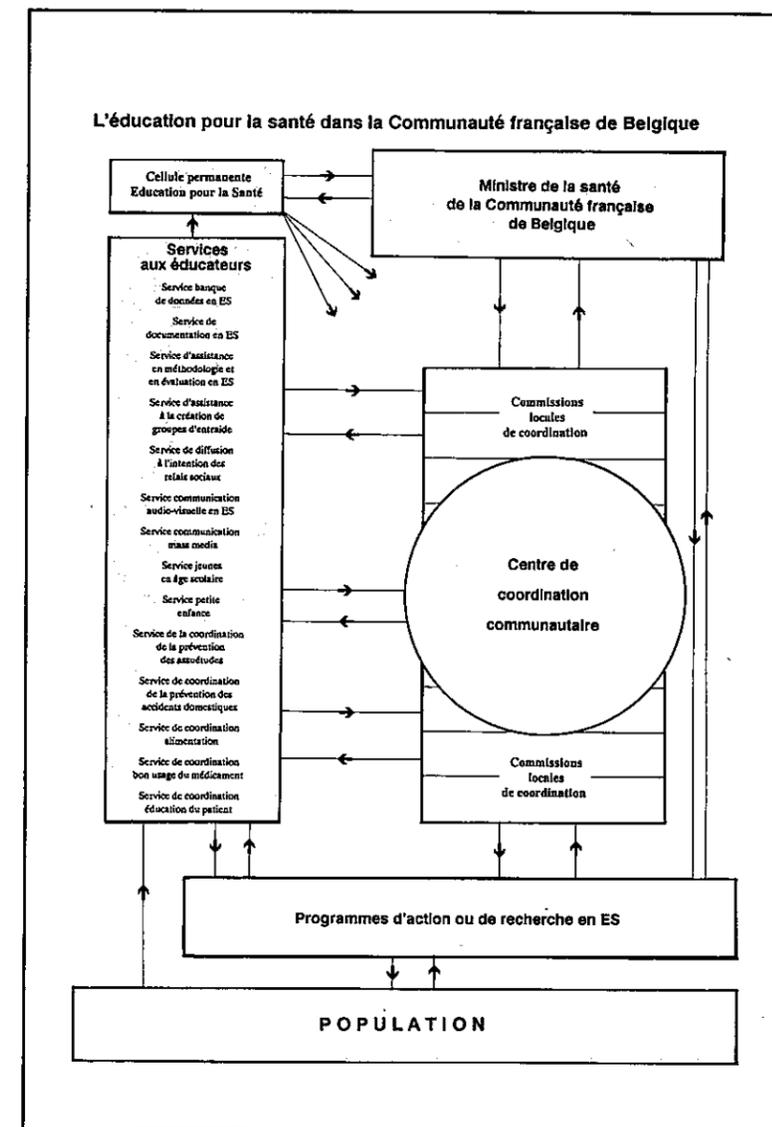
Un programme à destination des milieux défavorisés

p.29

ACTUALITES

Votre nouvelle rubrique

p.30



J ai voulu opérer une simplification gigantesque du "brol" existant."

C'est ainsi que Charles Picqué, le Ministre de la Santé de la Communauté française de Belgique, a présenté à la presse, dans le style direct qu'on lui connaît, l'importante restructuration imaginée par ses services pour le secteur de l'éducation pour la santé. Nous nous contenterons de souligner ici qu'il s'agit d'une étape importante dans le développement d'une éducation pour la santé enfin performante dans notre Communauté. Les décisions prises par l'Exécutif et concrétisées par un arrêté répondent assurément aux vœux de nombreux intervenants.

Ajoutons que cette restructuration vient à point nommé, à un moment où le budget éducation pour la santé de la Communauté française atteint 70.000.000 francs, soit dix fois plus que voici une dizaine d'années (1).

Le présent numéro d'Education Santé vous explique le tout en détail.

Vous y trouverez en effet le texte intégral des deux arrêtés de la Communauté française de Belgique: le premier crée une Cellule Permanente Education pour la Santé (consultative) et précise les conditions d'agrément et de subventionnement des programmes d'action ou de recherche; le second concerne la nomination des membres de la Cellule. Outre ces données tout ce qu'il y a d'officielles, nous vous présentons aussi un organigramme du secteur à l'entrée en vigueur des arrêtés, et soumettons à votre réflexion quelques commentaires rapides sur la nouvelle réglementation.

En outre, nous vous présentons brièvement les Services agréés d'office (les quatorze services aux éducateurs) ou à l'essai (cela concerne le Centre de coordination communautaire et les dix Commissions locales de coordination disséminées dans toute la Communauté Wallonie-Bruxelles).

Enfin, et cela nous paraît symptomatique d'une volonté

politique réelle de susciter dans le secteur un climat de collaboration active, nous annonçons un vaste programme intégré d'éducation pour la santé orienté vers les milieux défavorisés, qui ne pouvait mieux tomber qu'en 1989, Année de la Solidarité.

Education Santé entend bien évidemment remplir son rôle de relai et d'amplificateur des mouvements futurs qui ne manqueront pas de se produire dans le nouveau paysage de l'éducation pour la santé en Communauté française. Mais, de cela, vous vous en doutiez sans doute déjà... ■

(1) et les perspectives sont encore meilleures pour 1989, puisque le ministre a cité le chiffre de 80.000.000 francs, auquel il faut ajouter les 25.000.000 francs que la Fares (coordination communautaire et locale) et les 3.000.000 francs que l'ONE (service petite enfance) utiliseront pour l'éducation pour la santé, soit un total consolidé de 108.000.000 francs.

14/01/89 SOLITUDE

BRUXELLES

Un colloque sur "La solitude: un choix? un poids?" aura lieu de 9h à 18h30 à l'auditorium Shell, Cantersteen 47 (Gare Centrale). La participation aux frais est de 800 FB (500 FB pour les étudiants). Pour tous renseignements: P. Traube, CCV2, Parc de la Sablonnière 3/43, 7000 Mons. Tél.: 065/31.32.94.

26 AU 29/01/89 FORME

LIEGE

Congrès-Salon de la forme et de la beauté Tonus 89, sur le thème "La bonne condition physique est une préoccupation de notre temps". Deux rendez-vous le 29/01: à 11h, "Les Remparts de Liège", jogging de 10kms; à 12h, traversée de la Meuse par 80 nageurs, face au Palais. Cela se passe au Palais des Congrès, l'entrée est à 150 FB.

FÉVRIER - MARS 1989 FORMATION

BRUXELLES

Le centre de planning familial "Famille Heureuse" de Saint-Gilles organise des stages à l'issue desquels une attestation de formation sera délivrée à chaque participant:

- Formation de sensibilisation à la relation clinique les 3, 17 et 24 février 1989, de 8h30 à 12h30. Frais d'inscription: 5.200 FB pour les trois demi-journées.
- Formation de base à la médiation familiale (stage belgo-québécois) du 20 au 24 mars 1989, de 9h à 17h. Frais d'inscription: 13.000 FB pour les 5 jours.
- Formation de sensibilisation à la psychologie infantile les 2 et 16 février, les 2 et 16 mars 1989, de 18h à 21h. Frais d'inscription: 5.200 FB pour les quatre séances.

Pour l'inscription ou de plus amples

informations, s'adresser à Philippe Piret, "La Famille Heureuse Saint-Gilles", rue de Bordeaux, 62 A, 1060 Bruxelles, tél.:02/537.11.08.

FÉVRIER-MARS 1989 HYGIÈNE

ARLON-COURCELLES

La Fondation Reckitt et Colman nous propose de partir "A la découverte d'Hygieia", par l'intermédiaire d'une exposition itinérante. Nous nous retrouvons ainsi au coeur de la Grèce antique, aux côtés de Socrate ou d'Hippocrate, pour assister à la naissance de la déesse Hygieia, point de départ de notre réflexion sur l'hygiène et la santé.

Cette exposition sera présente dans les villes du pays qui en feront la demande, comme par exemple: - Arlon du 11/02/89 au 17/02/89, à la Maison de la Culture du Sud-Luxembourg; - Courcelles du 05/03/89 au 18/03/89, à la Bibliothèque Communale. Mouscron, Ninove, Alost et Charleroi se sont également proposées, les dates restant à préciser. Nous vous reparlerons de cette exposition et du matériel didactique qui l'accompagne.

Pour tout renseignement: Belgium Contact, avenue de Tervueren 439, 1150 Bruxelles, tél.:02/762.40.57.

SEPTEMBRE 1989 FORMATION-PROMOTION DE LA SANTE

CARDIFF (PAYS DE GALLES)

L'Institut pour la Promotion de la Santé de l'Université du Pays de Galles Faculté de Médecine (également désigné Centre d'Information en Promotion de la Santé par l'Organisation Mondiale de la Santé) organise chaque année des sessions de formation.

Citons à titre d'exemple l' "Ecole d'été internationale: la Promotion de la santé en action", consistant en une session d'une semaine à Cardiff,

organisée en collaboration avec l'O.M.S., et s'adressant aux divers intervenants en promotion de la santé désireux de s'informer sur les différents courants de pensée actuels. Il est recommandé de s'y prendre suffisamment à l'avance pour les inscriptions.

Pour plus de détails, écrire à Institute for Health Promotion, University of Wales College of Medicine, 8th Floor, Brunel House, 2 Fitzalan Road, Cardiff, tél.:(0222)472472, fax:(0222)480851.

EDUCATION POUR LA SANTE

Le Comité Régional d'Education pour la Santé - Nord-Pas de Calais est un organisme habilité à passer des Conventions de Formation. Il publie une brochure intitulée "Actions de Formation 1988-1989", présentant les diverses formules possibles pour l'organisation à la demande de stages de formation, ainsi que divers sujets de stages existants, tels la Prise en charge de la personne âgée, Notre alimentation et nous, Formation à la communication, à la conduite et à l'animation de groupe, Prévention en milieu de santé,...

Cette brochure est disponible au: Comité Régional d'Education pour la Santé - Nord-Pas de Calais, 81 rue de Jemmapes, F-59800 Lille, tél.: 20.55.25.16.

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

Si vous désirez renforcer votre équipe, nous pouvons faire paraître vos offres d'emploi dans notre revue. Cela vous permettra de toucher gratuitement un public "ciblé", et peut-être de dénicher l'oiseau rare...

Cela vaut aussi dans l'autre sens: si vous voulez proposer vos services à un éventuel employeur, n'hésitez pas à nous envoyer vos demandes d'emploi. Cela vous permettra de toucher gratuitement pas mal d'employeurs potentiels! ■

L'Arrêté du 08/11/1988

Vous trouverez au milieu de ce numéro d'Education Santé un cahier de 16 pages reproduisant le récent Arrêté de la Communauté française organisant le secteur de l'éducation pour la santé. Cela fait des années que nous attendions une telle initiative. Le moins que nous puissions faire est de vous en offrir la lecture plutôt que de vous inviter à consulter le Moniteur belge.

PETIT RETOUR EN ARRIERE

Depuis très longtemps, Education Santé plaide sans désespérer pour une organisation plus rationnelle de l'éducation pour la santé dans la Communauté française de Belgique. Récemment encore, à l'occasion de l'installation de l'actuel Exécutif PS-PSC, notre publication s'était faite porte-parole d'une lettre ouverte au ministre responsable, Robert Urbain, remplacé depuis par Charles Picqué.

Pour rappel, une quarantaine de personnes actives en éducation pour la santé y suggéraient "quelques aménagements concrets qui (...) pourraient renforcer la qualité du service rendu à la population:

1. Etablir une structure permanente sur base d'un organigramme cohérent reprenant les compétences des différentes organisations actives. (...)
2. Définir des objectifs prioritaires à court et moyen terme de manière intersectorielle et en fonction des différents publics. (...)
3. Assurer la continuité des services en créant un cadre juridique qui permette d'agréer les organismes d'éducation pour la santé. (...)
4. Rationaliser les structures de coordination dans le sens d'une conception globale de promotion de la

santé. (...)
5. Renforcer le rôle de l'Administration de la Santé."

Une pétition de principe de ce genre semble aller de soi. Et pourtant, croyez-nous, ce n'était pas rien! D'abord, il est rare que des gens d'horizons si différents aient une démarche commune; ensuite, il n'est pas fréquent qu'on suggère au pouvoir politique de rompre avec de bonnes vieilles habitudes. Enfin, surtout, une réponse largement positive vient d'être apportée, ce qui est encore moins banal...

TOUT VIENT À POINT À QUI SAIT ATTENDRE

On ne pourra pas faire grief à la Communauté française d'un manque de continuité, puisque la concrétisation de la réponse est due au successeur de celui qui a reçu la requête!

Evidemment, rappelons d'emblée qu'on peut difficilement concevoir qu'une réglementation résolve tous les problèmes rencontrés dans un secteur aussi complexe que celui qui nous occupe. Après tout, ce sont d'abord les gens qui font le dynamisme et l'efficacité d'une entreprise.

Il n'empêche, un bon cadre juridique favorise la qualité des opérations. Et l'arrêté d'aujourd'hui constitue un net progrès par rapport à la situation antérieure, qui était, il faut bien le dire, caractérisée par un certain arbitraire, pas mal d'incohérence, et beaucoup de gaspillages.

LES GRANDES LIGNES

Comme le montre l'organigramme en page 23, l'Arrêté prévoit une

véritable armature permanente pour l'éducation pour la santé: un Centre de coordination au niveau de la Communauté; des Commissions locales de coordination; une série de Services aux éducateurs (aussi bien selon les thèmes d'activités que les publics-cibles).

Bien entendu, la mise en place de cette structure n'épuise pas les initiatives prévisibles et souhaitables. Il est donc prévu explicitement de subventionner des programmes d'action et de recherche répondant à certains critères.

Autre élément essentiel, une Cellule permanente éducation pour la santé est mise en place, chargée de rendre des avis au ministre tant en ce qui concerne les priorités d'action qu'en ce qui concerne l'opportunité d'agréer des services et de subventionner des programmes. Il va de soi que cette Cellule est appelée à jouer un rôle déterminant dans les prochains mois.

DISCUSSION DU PROCESSUS

Sur le papier, plusieurs éléments nous semblent positifs. D'abord, le souci d'une vraie cohérence, s'appuyant sur des organismes dont la plupart ont fait leurs preuves dans le domaine pour lequel l'Arrêté leur reconnaît une sorte de monopole.

Cohérence ne signifie pas immobilisme, puisqu'il reste des budgets importants qui peuvent être gérés sagement en fonction des priorités et de la qualité de projets à caractère expérimental ou temporaire.

Autre élément de stabilité, les Services aux éducateurs se féliciteront de n'avoir pas à lutter →

→ chaque année pendant des mois pour assurer la continuité de leur action. L'enveloppe qui leur est attribuée leur permet (et même leur impose, ce qui est une bonne chose) d'engager des collaborateurs, pour l'équivalent de deux temps pleins. En revanche, on leur demande de prévoir un plan d'activité définissant les objectifs pour les trois années à venir.

Relevons encore un élément essentiel: les relations entre organismes reconnus et (ou) subventionnés. En effet, cette structure ne peut fonctionner réellement que si une collaboration franche s'établit dans le secteur. Dans la mesure où chacun a un champ d'action spécifique et bien délimité, le souci de protection du territoire et la méfiance du passé devraient céder le pas à une nouvelle dynamique marquée par la volonté d'agir ensemble. C'est en tout cas dans ce contexte que nous inscrivons la politique d'information des relais sociaux du présent Education Santé!

Bien entendu, cette construction concerne des services et programmes subsidiés. L'initiative privée reste plus que jamais la bienvenue, et il serait stupide d'imaginer que la promotion de la santé de la population va se faire uniquement à coups de millions généreusement distribués par le ministre compétent.

OBJECTION VOTRE HONNEUR

Evidemment, tout ce qui précède peut paraître bien théorique et on entend déjà les sceptiques ricaner: le "contrat" avec la Communauté française de Belgique va-t-il suffire à motiver des gens qui se regardent en chiens de faïence depuis des années? Quels critères "objectifs" ont présidé à la reconnaissance d'office de certains services et pas de certains autres? Comment se fait-il qu'on attribue un rôle central à la FARES, dont la reconversion tuberculose-éducation pour la santé est loin d'être concluante pour l'instant? Sur quelles bases le ministre a-t-il nommé les membres composant la

Cellule permanente?

Evidemment nous ne pouvons pas apporter de réponses définitives à toutes ces questions. Il est clair que le système mis en place doit maintenant entrer dans sa phase décisive, et être confronté à la rigueur des faits et à la diversité des mentalités des acteurs.

On peut toutefois dire ceci:

Les services ont un intérêt égoïste à réussir ensemble car on sait maintenant que le découpage de l'éducation pour la santé en petits morceaux autonomes n'est guère efficace. De plus, on peut estimer que les compétences, les moyens propres, les potentialités, les réseaux des uns et des autres n'ont pas jusqu'ici été utilisés avec la meilleure efficacité, du fait de l'éparpillement des réalisations et du manque de communication dans le secteur. On peut raisonnablement espérer que des synergies pourront se dégager, dont la population de la Communauté française pourra profiter.

Et tant mieux si les moyens financiers sont un élément de motivation de plus, et un gros souci en moins, vu que dans un passé récent, chaque changement de majorité politique constituait un grand danger pour pas mal d'institutions menacées d'étranglement financier.

Sans analyser en détail la liste des heureux élus, on peut estimer que la répartition des compétences correspond objectivement aux activités de la plupart des services agréés, qui ont pu faire leurs preuves, parfois dans des conditions difficiles, depuis plusieurs années.

Il est vrai que la Fares se voit décerner une place prépondérante, tant au niveau communautaire que local. Il est vrai aussi que la transformation de la vénérable Oeuvre de Défense contre la Tuberculose en une moderne Fondation contre les Affections Respiratoires et pour l'Education pour la Santé se fait depuis 1983 à un train de sénateur. Il y a ici un véritable défi à relever pour cette

institution, qui est condamnée à répondre à l'attente dans un délai de deux ans, ou à disparaître...

L'Arrêté prévoit d'ailleurs explicitement la possibilité pour d'autres organismes que la Fares d'être agréés pour les missions de coordination, au cas où cette dernière n'arrivait pas à remplir ce rôle de manière satisfaisante.

ET POUR L'UTILISATEUR FINAL, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE?

Cette nouvelle réglementation, c'est très bien, mais cela reste fort ésotérique.

Si par exemple je suis enseignant à Boussu, que j'ai envie de faire une campagne de prévention des accidents domestiques dans ma commune sans bien savoir comment m'y prendre, qu'est-ce que toute cette histoire passablement embrouillée peut donc m'apporter?

Première chose, il y a maintenant des interlocuteurs privilégiés, la Commission locale de coordination d'abord, le service aux éducateurs spécialisé dans la question d'autre part. Il y a là des ressources non négligeables des experts, et aussi des gens susceptibles d'épauler la réalisation d'un projet au plan local. Deuxième élément, un programme pilote bien structuré, limité dans le temps, offrant de bonnes garanties scientifiques et pouvant être reproduit, peut être financé par la Communauté française de manière transitoire. C'est bon à savoir.

QU'EN PENSEZ-VOUS?

Il est évident que cette nouvelle réglementation de l'éducation pour la santé va susciter pas mal de réactions, sans doute en sens divers. Il nous semble que la présente revue est le lieu tout désigné pour échanger les points de vue à ce sujet. Nous vous invitons donc à nous communiquer vos remarques, critiques et suggestions, que nous ne manquons pas de répercuter dans notre publication. ■

MILIEUX DÉFAVORISÉS: UN PROGRAMME

La Communauté française vient de se doter d'une nouvelle réglementation dans le domaine de l'éducation pour la santé. Elle précise comment les pouvoirs publics qui financent initiatives et services comptent stimuler ceux-ci.

Dans ce nouveau contexte, la Communauté française a pris l'initiative d'inviter les services agréés à associer à elle pour construire dans le cadre de la réglementation un dispositif concret de soutien aux actions entreprises.

Les objectifs de ce travail sont:

- dégager une philosophie d'action de l'éducation pour la santé.

- créer entre les différents services un langage commun et une méthodologie cohérente d'analyse et de gestion de projets.

- réunir les responsables des services d'éducation pour la santé agréés ainsi que la Fares autour de la définition, de la réalisation et de l'évaluation d'un programme pilote à l'intention des milieux défavorisés.

Ce travail qu'on imagine compliqué sera mis au point au cours d'un séminaire de longue haleine, d'une dizaine de jours étalés sur plusieurs mois. Quelques questions à résoudre: comment permettre aux milieux défavorisés de bénéficier des actions déjà entreprises au profit de la population générale? Quelles priorités aux plans épidémiologiques, pédagogiques, faut-il respecter quand on travaille avec ces groupes? Comment définir ces priorités? Comment les intégrer dans les

programmes?

- publier un manuel de gestion de projet en éducation pour la santé. Ce manuel devrait offrir aux relais sociaux les éléments méthodologiques de base pour réaliser des programmes d'action en éducation pour la santé.

Le travail se déroulera en trois phases:

Phase 1 - week-end résidentiel les 13, 14, 15 janvier 1989.

1. Présentation de la réglementation en éducation pour la santé et perspectives;
2. Négociation d'un consensus méthodologique;
3. Inventaire des ressources;
4. Définition d'un projet d'action en milieu défavorisé.

Phase 2 - un jour par mois pendant cinq mois (13/02, 13/03, 10/04, 22/05, 19/06/1989).

1. Recherche sur les problèmes épidémiologiques, pédagogiques et sociaux des populations défavorisées;
2. Etude des instruments communs de gestion des projets sanitaires;
3. Etablissement d'un budget, répartition et gestion des moyens financiers;
4. Mise en oeuvre et développement d'une action concertée;
5. Mise en place de critères et indicateurs de réalisation et d'évaluation des programmes.

Phase 3 - deux jours à fixer.

1. Evaluation des résultats de l'action entreprise;
2. Evaluation du dispositif;

3. Préparation d'une publication méthodologique.

Ce séminaire de formation est gratuit pour les services concernés. Les frais de réalisation du programme seront pris en charge par la Communauté française.

Ce projet très ambitieux tombe évidemment à pic pour créer dans le secteur l'indispensable climat de collaboration, voire même une véritable "culture" de l'éducation pour la santé. Un beau défi à relever!

La gestion et l'animation du séminaire sont confiées à l'asbl STICS, rue du chapeau 6, 1070 Bruxelles, tél.: 02/520.40.97. ■



Le Service petite enfance

Activités

Nouveau programme en cours d'élaboration.

Fonction communautaire en éducation pour la santé:

Concertation interthématique, aide logistique, tenue à jour d'un fichier spécifique.

Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

Avenue de la Toison d'Or 84-86, 1060 Bruxelles. Tél.: 02/539.39.79, poste 130.

Responsable: Marie-Thérèse Minne.

Le service de coordination éducation du patient

Activités principales

Collaboration à la conception et à l'implantation de projets d'éducation du patient dans les institutions médico-sociales et associations d'entraide.

Conception et réalisation d'outils éducatifs.

Formation et information des personnels sanitaires et sociaux.

Animation du Comité Interhospitalier d'Education du Patient.

Promotion de la concertation entre personnes et institutions de santé en Communauté française.

Services offerts

Conseils méthodologiques pour la conception de projets et outils

éducatifs.

Production d'outils (audio-visuels et graphiques).

Evaluation préalable, continue et terminale des projets, outils et actions d'éducation du patient.

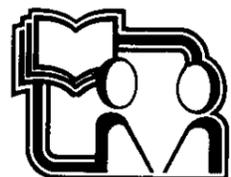
Publication d'un trimestriel d'information et de liaison, le Bulletin d'Education du Patient.

Documentation spécialisée.

Animation de séminaires de formation et de réunions de concertation.

Fonction communautaire en éducation pour la santé:

Concertation interthématique, aide logistique, tenue à jour d'un fichier spécifique. ■



Centre d'Education du Patient

Avenue Thérasse 1, 5180 Yvoir. Tél.: 081/42.22.08 - 42.22.09.

Directeur: Henri Patrick Ceusters.
Conseiller scientifique: Alain Deccache.

Quelques réactions des principaux intéressés...

A la Fares, on nous dit être tout à fait favorable au nouvel arrêté. Michel Pettiaux, sous-directeur, nous écrit que "le souhait de nombreuses associations de se voir dotées de ressources stabilisées est rencontré." Il se réjouit en particulier de la mise en route du programme intégré orienté vers les milieux défavorisés.

Educa Santé se plaît à souligner l'apport d'une bonne coordination sur le plan de la créativité, de l'innovation et de l'efficacité, ajoutant que cette réglementation est un outil dont le secteur de l'éducation pour la santé avait besoin.

Promocoop abonde dans le même sens, avec toutefois l'interrogation suivante: "il faut maintenant espérer que la structure mise en place fonctionne avec un maximum d'efficacité... et de souplesse aussi afin d'éviter certains "effets pervers" dont le moindre ne serait pas qu'un excès de "spécialisation" n'étouffe, plutôt que d'activer, le potentiel créatif des associations travaillant dans ce domaine."

Michel Demarteau, directeur de l'APES, nous a adressé un long commentaire, que nous reproduisons intégralement.

"Ces premiers commentaires sur la nouvelle réglementation sont donnés à titre personnel, malheureusement sans une analyse détaillée et concertée. Ce texte n'implique donc pas l'APES en tant qu'association: ni ses membres, ni son Conseil d'Administration.

La première impression est positive. Voilà, enfin, une répartition claire des responsabilités et un mode de financement moins aléatoire. Les règles d'agrégation et de subsidiation

sont clarifiées; la nécessité de la planification et de l'évaluation est affirmée.

Cependant, cet enthousiasme initial est tempéré pour plusieurs raisons touchant à la forme et au fond de l'arrêté.

La concertation

Regrettons, tout d'abord, qu'au moment où les acteurs de l'éducation pour la santé parlent de concertation, de participation de la population, un règlement conçu par quelques experts, même bien intentionnés, leur soit imposé sans débat.

L'APES regroupe une centaine d'organisations actives en éducation pour la santé. Elle est la seule en Communauté française à offrir les bases d'une véritable concertation démocratique. Ce rôle n'a pas été utilisé, ni reconnu.

L'assistance méthodologique

Le service d'assistance en méthodologie et en évaluation, mission confiée à l'APES dans la nouvelle réglementation, est en fait réalisée par elle depuis 1981 grâce au soutien de la Communauté française.

Depuis cette époque, une équipe interuniversitaire et multidisciplinaire a accompagné une centaine de programmes d'action. La publication des interventions les plus significatives est d'ailleurs en cours ainsi qu'une collection de brochures sur le thème "Méthodes au service de l'éducation pour la santé". Cette cellule scientifique est contrôlée par un conseil d'administration élu par l'ensemble des organisations d'éducation pour la santé. Ce mode de fonctionnement offre les garanties d'un service créé et géré par ses utilisateurs: les professionnels de

l'éducation pour la santé.

En limitant, dorénavant, nos activités à une assistance en méthodologie par la coordination d'une équipe interuniversitaire, le nouvel arrêté modifie profondément cette philosophie de travail.

Cela remet-il en cause l'existence de l'APES en tant que fédération d'associations? Si c'était le cas, la gestion d'un service d'assistance en méthodologie et en évaluation ne devrait-elle pas être confiée directement à une université comme pour le "service banque de données" ou le "service documentation"? L'APES est, en effet, présentée de façon similaire et soumise aux mêmes conditions que ces deux services! Cependant, les conseils méthodologiques de la cellule scientifique de l'APES ont tiré leurs richesses de l'intervention de partenaires scientifiques multiples implantés dans diverses régions et répondant aux besoins et aux demandes du terrain. Il vous appartient, membres de l'APES, et lecteurs de ce numéro, d'émettre vos suggestions sur ces attributions.

La coordination des services

Tous les services présentés dans le nouveau cadre de l'éducation pour la santé sont utiles et intéressants. Pourtant, sera-t-il possible de gérer et de coordonner efficacement quinze organismes, même si les doubles emplois sont explicitement exclus dans les conditions d'agrégation de l'article 15?

Prenons rapidement l'exemple de l'assistance méthodologique. Malgré la désignation d'un "service" compétent, la répartition et la coordination des tâches contiennent des ambiguïtés qu'il faudra lever, le terme méthodologie étant particulièrement large. →

→ Tous les programmes d'éducation pour la santé devront prévoir un plan d'activité sous forme d'objectifs et de critères d'évaluation. Les "services" chargés d'un thème (assuétude, accident domestique, alimentation, médicament,...) doivent collaborer avec les services spécialisés en communication et en méthodologie pour la réalisation de modules pédagogiques. Où trouver les collaborations nécessaires pour définir ce plan, ces modules?

- Auprès des "services" qui apportent une "aide logistique" ou "une aide" vers certains publics comme la Croix-Rouge de Belgique, l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Question Santé, le Centre d'Education du Patient. Toutes ces organisations fournissent de longue date une aide méthodologique dans leur domaine de compétence;

- Auprès de la cellule de coordination intermutualiste chargée de sélectionner, publier et diffuser des programmes d'intervention prêts à être mis en oeuvre par les relais (communes, enseignants, éducateurs, personnel de santé,...) ou d'offrir une aide méthodologique aux organismes qui souhaitent susciter la création de groupes d'entraide;

- Auprès du Centre de coordination communautaire et des Commissions locales de coordination qui organisent la centralisation, la diffusion et la mise à disposition de stratégies d'intervention et de méthodes.

Notons également que, curieusement, la Médiathèque de la Communauté française de Belgique, travaillant déjà de façon étroite et efficace avec l'APES depuis plusieurs années, n'est pas tenue de collaborer sur le plan méthodologique, même dans la publication et la diffusion de livres pédagogiques.

A terme, ne faudra-t-il pas tendre à une simplification? Nos voisins de France, d'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas disposent d'un

centre d'éducation pour la santé clairement identifié comme l'interlocuteur des pouvoirs publics et de tous les relais de l'éducation et de la promotion de la santé.

Le comité prévu pour la coordination sera-t-il appelé à jouer ce rôle et quand en aura-t-il les moyens? Les organismes "experts" n'agiront plus alors individuellement avec les intervenants du terrain, mais seront chargés de créer ou de développer les "services" du centre de référence.

Conclusions

Notre but n'est pas de nier l'incontestable progrès que nous sommes en train de vivre.

Nous souhaitons, au contraire, que cette réforme puisse réussir et permette le développement de l'éducation pour la santé dans notre Communauté.

Pour cela, nous pensons urgent de susciter la participation réelle de tous: les "services" pour clarifier et coordonner leurs attributions et, surtout, les utilisateurs. Nous espérons que ce numéro spécial d'"Education Santé" pourra contribuer à cette nécessaire concertation."

Danielle Piette (ULB) affirme pour sa part: "Il nous faut saisir l'opportunité offerte de développer la communication et la coopération entre organismes agréés et non-agrégés. Le ministre a jeté les bases; à nous de les consolider et de développer des politiques et des stratégies avec des équipes de terrain et des représentants de la population."

Alain Deccache et Patrick Ceusters, du Centre d'Education du Patient, estiment qu'il y a cinq conditions à remplir pour que le système mis en place fonctionne:

"La reconnaissance et le soutien officiel des autorités politiques et morales; la définition de priorités sanitaires fondées sur des constats

nationaux et internationaux, et d'objectifs clairs; une réelle dissémination de la culture sanitaire à tous les échelons de la population; l'utilisation d'approches rationnelles et de méthodes éprouvées; l'évaluation et le réajustement des actions menées par les organismes actifs."

Enfin, le Dr Bury (UCL), y voit de la part du ministre Picqué "un certain courage d'avoir mis quelques mois après son entrée en fonction, donc ni en hâte, ni trop tard, un peu d'ordre, quelques idées, une direction, dans un secteur où ce n'était pas simple."

... et de la grande presse

Premières réactions positives, comme en témoignent les titres de "La Libre Belgique": Prévention - la fin de l'anarchie; ou encore de "La Dernière Heure": La fin du saupoudrage pour obtenir l'efficacité. Gérard Guillaume souligne quant à lui dans "Vers l'avenir" les deux notions-clé de concertation et de pluralisme qui devraient sous-tendre les actions d'éducation pour la santé dans le futur.

Thierry Poucet titre son article de "La Cité" de façon percutante: "Le chaos enfin K.O.?" Il rappelle qu'"avant, chacun pouvait solliciter des fonds pour travailler dans son coin. Cela procurait parfois une fausse impression de liberté, qui n'était que le triste droit d'ignorer les expériences acquises par ses voisins.

On ne peut que se réjouir a priori de voir ce tohu-bohu remplacé par un système de partenariat obligé. Restera cependant à voir, à l'usage, si le coût relatif assez élevé du financement de toutes les instances conseillères et coordinatrices (...) permettra à toutes les associations fiables non membres du "Club des 14" de faire elles aussi pleinement valoir leur potentiel créateur." ■



Commission de Concertation contre l'Alcool et les autres Drogues (CCAD)

Rue des prêtres 15, 1000 Bruxelles.
Tél.: 02/538.01.95 - 538.35.88.
Responsable: Luc Bils.

Le Service de coordination de la prévention des assuétudes

Activités

Recherche-action, notamment en milieu de travail et dans l'enseignement secondaire de l'Etat. Formation continuée des intervenants en prévention. Conceptualisation des programmes et développement de nouveaux outils, en collaboration étroite avec les universités.

Elaboration coordonnée de supports de prévention et diffusion de l'information via des coordinateurs régionaux.

Fonction communautaire en éducation pour la santé:

Concertation thématique, aide logistique, réalisation de modules pédagogiques, recueil et diffusion de données.



Educa-Santé

Avenue Général Michel 1B, 1er étage, 6000 Charleroi. Tél.: 071/33.02.29. Ouvert de 8h30 à 17h. Permanence téléphonique.
Responsable: Martine Bantuelle.

Le Service de coordination de la prévention des accidents domestiques

Activités principales

Améliorer la connaissance de la problématique des accidents domestiques par la réalisation de travaux de recherche et de programmes expérimentaux. Sensibiliser les relais à l'importance de la prévention des accidents et de l'éducation à la sécurité. Coordonner des programmes de prévention visant la population. Centre de documentation (brochures, dossiers, revue de presse, bibliographie, audio-visuel, formation, fichier d'adresses). Encadrement à l'élaboration et à l'évaluation de programmes

d'éducation pour la santé en milieu scolaire et d'éducation permanente. Interventions dans les groupes (sur demande). Organisation de formations à l'intention des relais et des professionnels de santé. Coordination de relais et professionnels dans la région de Charleroi.

Fonction communautaire en éducation pour la santé:

Concertation thématique, aide logistique, tenue à jour d'un fichier spécifique.

Le Service de coordination bon usage du médicament

Activités en éducation pour la santé

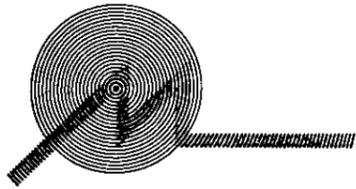
Actions de base en collaboration avec d'autres associations ou institutions (e.a. nombreuses activités en milieu scolaire). Campagne "bon usage des médicaments" en liaison avec Ophaco (Office des Pharmacies Coopératives de Belgique).

Campagne d'information sur le sida. Expérience pilote accidents domestiques (outils pédagogiques pour enfants de 3 à 5 ans).

Fonction communautaire en éducation pour la santé:

Concertation thématique, aide logistique, tenue à jour d'un fichier spécifique.

Le Service de communication audio-visuelle en éducation pour la santé



Médiathèque de la Communauté française de Belgique (MCFB)

Rue de fer 24, 5000 Namur. Tél.: 081/22.62.84.
Directeur de projet: Michel Defgnée.
Chef de projet: Eric Vandersteenen.

Activités

Développement d'une collection vidéographique "éducation pour la santé", regroupant plus de 200 programmes (VHS PAL) réalisés en Belgique et à l'étranger. Dix thèmes: généralités - assuétudes - hygiène alimentaire - accidents - hygiène de vie - éducation sexuelle et affective - périnatalité/enfance - handicaps - problèmes de santé - santé mentale. Ces programmes s'adressent tant au grand public qu'aux enseignants, aux éducateurs et à tous les agents de promotion de la santé. Les vidéogrammes sont disponibles directement ou sur commande dans 120 points de contact où ils peuvent

être empruntés au prix de 100 FB par semaine. Conditions de faveur pour les enseignants et associations. Les vidéogrammes sont repris dans un catalogue qui offre pour chacun d'eux une information complète: résumé, fiche technique, synthèse d'évaluation. De nombreux index permettent une recherche aisée.

Fonction communautaire en éducation pour la santé:

Gestion et diffusion d'outils audio-visuels et de livrets pédagogiques, gestion et diffusion d'une collection de spots d'éducation pour la santé, aide à la production ou adaptation de documents.

Le Service communication mass media



Question Santé

Rue du Viaduc 72, 1050 Bruxelles. Tél.: 02/512.41.74.
Responsable: Vincent Magos.
Directeur scientifique: Dr Patrick Tréfois. Documentation: Michael Vaeremans. Relations publiques: Brigitte Lambrechts. Journaliste: Marc Beauloye.

Activités dans le cadre de l'arrêté du 8/11/88

Apporter une aide aux organismes d'éducation pour la santé qui souhaitent utiliser les moyens de communication de masse. Question Santé dispose d'une infrastructure permettant d'avoir accès de manière souple à un certain nombre de media: journaux, périodiques, radios privées, émissions de télévision, ... Ainsi, l'audience potentielle globale des supports avec lesquels Question Santé a l'habitude de collaborer est de 2.691.700 personnes. Question Santé met à la disposition des organisations un fichier de journalistes, graphistes, imprimeurs, réalisateurs, scénaristes, acteurs, ...

et dispose aussi d'un catalogue faisant l'inventaire des principaux espaces disponibles dans de nombreux media (cela va des spots sur radios libres à la publicité non commerciale à la RTBF en passant par les bus de la STIB et une double page dans "Le Soir"). Question Santé a aussi pour fonction de favoriser la concertation interthématique entre groupes et personnes s'adressant aux adultes. Il peut leur fournir un soutien logistique pour rencontres, séminaires, formations, etc.

Fonction communautaire en éducation pour la santé

Gestion du service communication mass media.

Le Service de coordination alimentation

Institut Communautaire de l'Alimentation et de la Nutrition (ICAN)

Quai du Barbou 2, 4020 Liège. Tél.: 041/43.75.39.
Responsable: Michèle Guillaume.

Informations non reçues le 05/12/1988.

Fonction communautaire en éducation pour la santé:

Concertation thématique, aide logistique, tenue à jour d'un fichier spécifique.

LES SERVICES AUX ÉDUCATEURS

Le Centre de coordination communautaire



Fondation contre les Affections Respiratoires et pour l'Éducation à la Santé (FARES)

Rue de la Concorde 56, 1050 Bruxelles. Tél.: 02/512.29.36 - 512.20.83.

Responsables : Professeur Jacques Prignot (Président), Richard André (Directeur), Michel Pettiaux (Sous-directeur).

Activités

Lutte contre la tuberculose. Lutte contre les affections respiratoires non-tuberculeuses: asthme, bronchite chronique, emphysème. Dans certaines conditions, participe à l'intensification de la lutte contre les maladies transmissibles. Coordination des activités d'éducation pour la santé. Coordination par des Commissions sectorielles des actions destinées à lutter contre les habitudes tabagiques.

Fonction communautaire en éducation pour la santé

Coordination communautaire définie par l'article 8 de l'arrêté.

Les Commissions locales de coordination



Commission locale de coordination de Hainaut-Est, Bd Paul Janson 12, 6000 Charleroi, tél.: 071/31.35.04.

Commission locale de coordination de Hainaut-Ouest, Dispensaire, rue de Cordes 9, 7500 Tournai, tél.: 069/22.66.90.

Commission locale de coordination du Brabant-Wallon, avenue des Mésanges 25, 1300 Wavre, tél.: 010/22.36.33.

Commission locale de coordination de Bruxelles, rue de la Concorde 56, 1050 Bruxelles, tél.: 02/512.33.42.

Commission locale de coordination de Hainaut-Centre, rue de la Seuwe 602, Ilot Grand'Place, 7000 Mons, tél.: 065/34.03.88.

Commission locale de coordination de Huy, Dispensaire Waremme, rue E. Malvoz 20, 4370 Waremme, tél.: 019/32.27.58.

Commission locale de coordination de Liège, Tour de Pathologie B23, Sart Tilman, 4000 Liège, tél.: 041/56.27.97.

Commission locale de coordination de Luxembourg, Centre Provincial de Santé, rue Erène 1, 5400 Marche, tél.: 084/31.31.39.

Commission locale de coordination de Namur, Château des Balances 3B, 5000 Namur, tél.: 081/22.31.87.

Commission locale de coordination de Verviers, Dispensaire Malvoz, rue Ortmans Hauzeur 39, 4800 Verviers, tél.: 087/33.15.48.

Fonction communautaire en éducation pour la santé

Coordination locale définie par l'article 11 de l'arrêté.

suite de la page 8

Le Service banque de données en éducation pour la santé

Equipe Education et Promotion Santé de l'Ecole de Santé Publique de l'Université Libre de Bruxelles

Route de Lennik 808, 1070 Bruxelles.
Responsables: Danielle Piette, Geneviève Roger.

Activités dans le cadre de l'arrêté

Rassembler des données reflétant le caractère pluridisciplinaire de l'action éducative : épidémiologiques, démographiques, socio-économiques, de connaissances, attitudes et comportements ou modes de vie, etc.

Banque de questions pour enquêtes, destinée à faciliter les comparaisons.

Recueil des questionnaires et résultats d'enquêtes qualitatives ou quantitatives.

Fonction communautaire en éducation pour la santé:

Récolte, publication et diffusion de données utiles en éducation pour la santé.

Le Service de documentation en éducation pour la santé

Réseau des Enseignements en Santé Ouverts aux adultes de la Faculté de Médecine de l'Université Catholique de Louvain (RESO)

Tour Ehrlich 7250, Ave Mounier 72, 1200 Bruxelles. Tél.: 02/764.72.49 - 764.72.50.
Responsable: Jacques A. Bury.

Informations non reçues le 05/12/1988.

Fonction communautaire en éducation pour la santé:

Gestion d'une base de données et organisation d'un réseau décentralisé permettant l'accès direct des utilisateurs.

Le Service d'assistance en méthodologie et en évaluation en éducation pour la santé



Association pour la promotion de l'éducation pour la santé (APES)

Sart-Tilman Bat. B23, 4000 Liège. Tél.: 041/56.28.97.
Responsable: Michel Demarteau.
Secrétariat: A. Aleotti.

Activités

L'APES s'adresse aux organismes et personnes-relais, du monde sanitaire, social, éducatif, culturel. Rassembler les personnes actives, à titre individuel ou collectif, afin de promouvoir les actions dans la Communauté française et de favoriser la concertation. Informer sur les ressources humaines et matérielles pour entreprendre des actions (banque de données informatisée). Conseiller sur les méthodes de préparation, de réalisation et

d'évaluation des actions d'éducation pour la santé (cellule interuniversitaire de conseils en méthodologie), journées d'études, collection de documents méthodologiques. Organiser des réunions d'échanges sur des domaines interthématiques.

Fonction communautaire en éducation pour la santé:

Assistance méthodologique, publication des résultats d'évaluations, formation en méthodologie et évaluation.



Croix-Rouge de Belgique

Chaussée de Vleurgat 98, 1050 Bruxelles. Tél.: 02/647.10.10 postes 236 - 243 - 246 - 291.
Responsable: Viviane Delegher.
Collaborateurs: Annie Bourguignon, Stéphane De Leger, Gabrielle Schicks.

Le Service jeunes en âge scolaire

Activités principales

Campagnes (sensibilisation, réalisation, animation, évaluation) sur des thèmes choisis en fonction de données épidémiologiques : hygiène, hygiène dentaire, alimentation, sécurité, assuétudes. Conception et réalisation de matériel didactique : livrets, BDs, jeux, affiches, dossiers informatifs pour enfants et adolescents, fichiers pédagogiques pour enseignants et

animateurs. Formation de relais, organisation de journées d'études et de réflexion thématiques. Centre de documentation et diffusion de documents.

Fonction communautaire en éducation pour la santé:

Concertation interthématique, aide logistique, tenue à jour d'un fichier spécifique.



Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS)

Un service Promotion de la Santé. Rue Saint-Jean 32, 1000 Bruxelles. Tél.: 02/515.05.83 - 515.05.85.
Responsables: Dr Jean-Louis Pestiaux, M. Marquez (psychologue), F. Serre (documentaliste).

Le Service d'assistance à la création de groupes d'entraide/ Service de diffusion à l'intention des relais sociaux

Activités principales et services offerts

Recherche opérationnelle en santé publique (médicaments, obésité, invalidité, ...). Ateliers de gestion du stress, ateliers pour femmes obèses, projets dans d'autres domaines. Diffusion d'informations dans le domaine de la santé et particulièrement en éducation pour la santé. Conseils et documentation dans les domaines abordés.

Fonction communautaire en éducation pour la santé:

Favoriser la création de groupes d'entraide expérimentaux, appui méthodologique, tenue à jour d'un fichier spécifique.



Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes.

Un service spécialisé en éducation pour la santé, Infor Santé, créé en 1978. Rue de la Loi 121, 1040 Bruxelles. Tél.: 02/237.48.51 - 237.48.52 - 237.48.53.
Responsable: Jacques Henkinbrant.
Collaborateurs: Christian De Bock, Maryse Van Audenhaege (documentaliste).

Le Service d'assistance à la création de groupes d'entraide/ Service de diffusion à l'intention des relais sociaux

Activités principales en éducation pour la santé:

Campagne d'information permanente pluri-thématique à l'intention du grand public (par presse, affiches, dépliants). Réalisation, publication et diffusion d'Education Santé, revue spécialisée en éducation pour la santé. Centre de documentation (matériel didactique, livres de vulgarisation médicale, coupures de presse, références audio-visuelles); Mise au point de programmes expérimentaux; Expertise en communication sociale.

Fonction communautaire en éducation pour la santé:

Essentiellement l'information aux relais sociaux, par l'intermédiaire d'Education Santé. Publication de programmes ayant fait leurs preuves.

suite p.25 →

Réglementation Education pour la santé

arrêtés du 8 novembre 1988

Communauté française de Belgique



Réglementation en éducation pour la santé

Note à l' Exécutif de la Communauté française

Non réglementé, le secteur de l'éducation pour la santé se caractérise parfois par un manque de coordination ou de rigueur qui peut entraîner des effets contre-productifs sur le plan de la santé publique.

Depuis quelques années, il y a consensus pour réglementer ce secteur. Des projets de textes avaient été préparés dans les années 84-85. La chute du gouvernement a empêché que ces textes soient adoptés.

En 1988, dès la mise en place du nouvel Exécutif, les principaux acteurs de l'éducation pour la santé lui ont adressé une plate-forme demandant une meilleure organisation du secteur.

La déclaration de l'Exécutif indique un souci d'une plus grande rigueur. De plus, la demande de réglementation du secteur de l'éducation pour la santé est explicite dans la plate-forme " Solidarité en plus, pauvreté en moins ".

Afin de bénéficier de toute la souplesse requise pour les actions, il est nécessaire de mettre sur pied une structure dont les mécanismes assurent à la fois une plus grande rigueur sur le plan de la politique en matière d'éducation pour la santé et certaines garanties quant à la continuité des actions. Il est également important de ne pas figer une situation donnée mais au contraire de rendre possible la mise sur pied de programmes nouveaux.

Enfin, il est indispensable de tenir compte de tous les organismes en place et de voir dans quelle mesure ils peuvent prendre place dans cette nouvelle organisation, de façon à utiliser de manière optimale les ressources existantes.

Par ailleurs, la définition des priorités est essentielle à l'action afin de ne pas mener soit des actions dans des domaines non prioritaires soit des actions isolées qui ne peuvent budgétairement parler être étendues à toute la Communauté française.

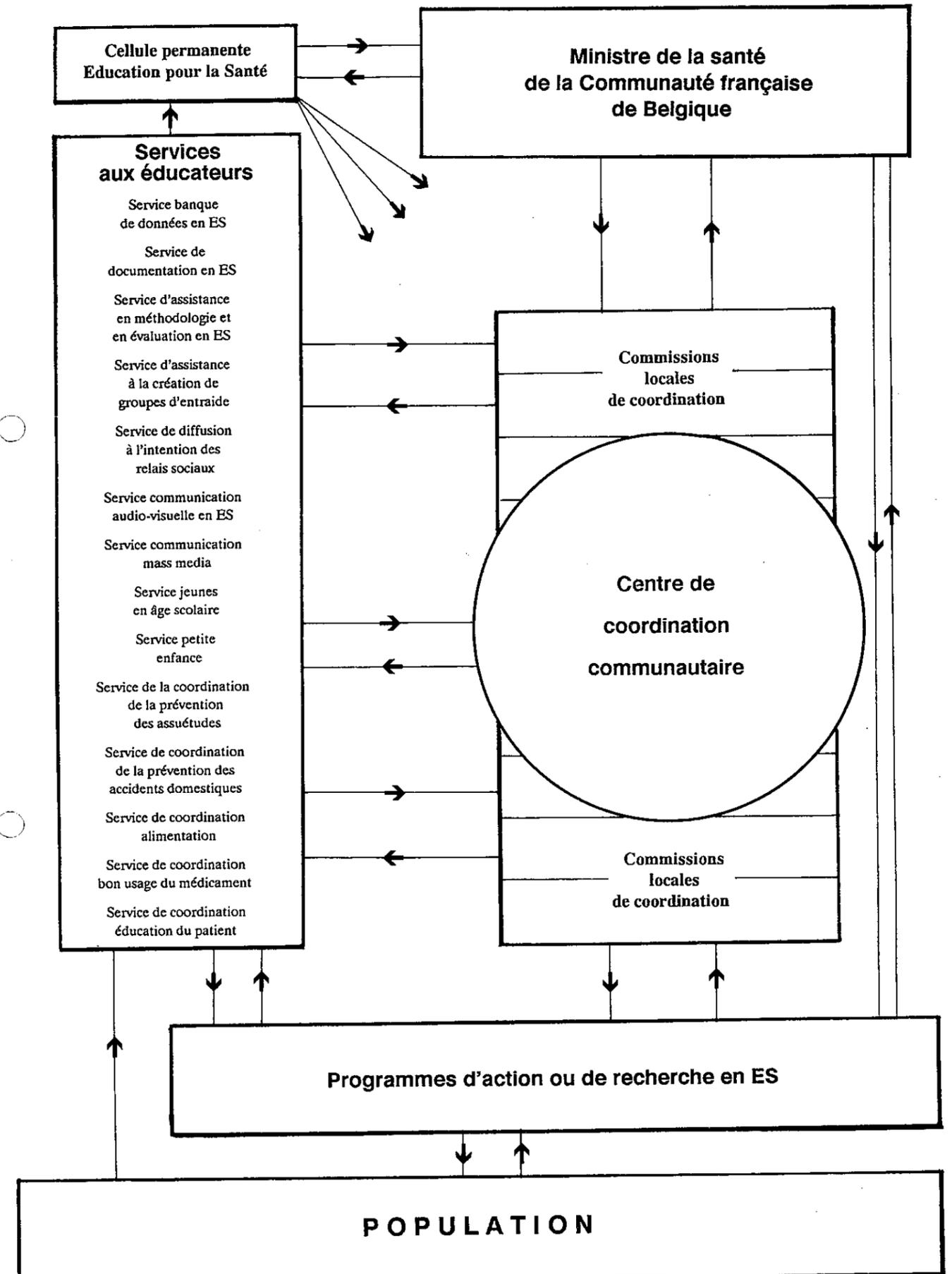
De plus, l'éducation pour la santé doit se placer dans le contexte de l'éducation permanente. Dans ce sens, les services d'éducation pour la santé pourraient également être reconnus comme organismes d'éducation permanente. Sur un plan strictement fonctionnel, un service d'éducation pour la santé, d'une part, peut difficilement avoir des rentrées propres (comme certains organismes culturels) et, d'autre part, nécessite du personnel extrêmement spécialisé et compétent (médecins de santé publique, épidémiologistes, psychopédagogues, licenciés en éducation pour la santé, spécialistes de la communication et du marketing, ...). C'est donc la raison de cet arrêté qui vise à offrir un complément permettant de s'adjoindre ce personnel spécialisé.

La réglementation vise à mettre en place trois types d'acteurs:

1. Une cellule consultative
2. Les services d'éducation pour la santé
 - 2.1 Le centre de coordination communautaire
 - 2.2 Les commissions locales de coordination
 - 2.3 Les services aux éducateurs
3. Les programmes d'éducation pour la santé
 - 3.1 Les programmes d'action
 - 3.2 Les programmes de recherche

Il est indispensable de faire une distinction très nette entre :

- Δ un service
 - permanent,
 - mis en place par des professionnels de l'éducation pour la santé
 - "au service" des relais
- Δ un programme
 - limité dans le temps,
 - réalisé par les relais
 - à l'attention de la population.



Arrêté de l' Exécutif de la Communauté française portant nomination des membres de la Cellule Permanente Education pour la Santé.

Nous, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 Novembre 1988 portant création de la Cellule Permanente Education pour la Santé.

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1988 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 17 mai 1988 fixant la répartition des compétences entre les Ministres de l'Exécutif;

Arrêtons:

Art 1

Sont nommés pour un terme de quatre ans en qualité de membres de la Cellule Permanente Education pour la Santé

a) En tant que membres choisis au sein des services d'éducation pour la santé agréés:

- L. Bils, du CCAD
- V. Delegher, de la Croix-Rouge de Belgique
- M.Th. Minne, de l'ONE
- Dr P. Tréfois, de Question Santé

b) En tant que membres choisis au sein des écoles de santé publique:

- Dr J. Bury, de l'UCL
- D. Piette, de l'ULB
- Dr G. Reginster, de l'ULG

c) En tant que membres choisis au sein des organisations mutualistes:

- J. Henkinbrant, de l'ANMC
- Dr J.L. Pestiaux, de l'UNMS

d) En tant que membres choisis au sein des organismes non agréés ayant réalisé au moins deux programmes d'action ou de recherche au cours des trois dernières années:

- Dr P. Bartch du Comité Interprovincial de Médecine Préventive et de la FARES
- M.P. Berhin, de Vie Féminine
- M.J. Laloy, des Femmes Prévoyantes Socialistes

e) En tant que membres choisis parmi les professionnels de la santé:

- Dr Morel, Docteur en médecine
- M. Luyckx, Infirmière
- J. Cardon, Pharmacien

Art 2

Sont membres de plein droit de la Cellule:

- En tant que membre du service administratif chargé de l'éducation pour la santé:

- M.C. Freteur

- En tant que membre du service administratif chargé de l'Inspection Médicale Scolaire:

- Dr G. Squilbin

- En tant que représentant du Ministre qui a la politique de la santé dans ses attributions:

- V. Magos

- En tant que représentant du Ministre qui a l'Inspection Médicale Scolaire dans ses attributions:

- Dr G. Lemaire

- En tant que représentant du Ministre qui a l'éducation permanente dans ses attributions.

- D. Brasseur

Art 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1 janvier 1989.

Art 4

Le Ministre de la Communauté française qui a la politique de la santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le 8 Novembre 1988

Par l'Exécutif de la Communauté française:
Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

C. PICQUE

1. Une cellule consultative

Il est créé une Cellule Permanente Education pour la Santé dont les membres assistent le Ministre dans la définition d'une politique cohérente et rendent également avis sur l'agrément de nouveaux services et la faisabilité des programmes d'éducation pour la santé.

2. Les services d'éducation pour la santé

Ces services constituent l'infrastructure permanente qui va permettre de mettre sur pied des programmes d'action.

Il est important de définir les critères d'agrément des services chargés de favoriser l'éducation pour la santé au sein de la Communauté française. Ces services sont à la disposition de toute personne relais ou institution qui souhaite mener des activités d'éducation pour la santé. La permanence de ces services implique un financement récurrent. Il existe trois types de services:

2.1 Le centre

de coordination communautaire

Cet organisme a pour rôle de mettre à la disposition des éducateurs toutes les informations concernant les services existants et les commissions locales de coordination.

2.2 Les commissions locales de coordination

Au sein de la Communauté française, un maximum de 10 commissions locales de coordination aident les acteurs locaux à mettre sur pied des actions d'éducation pour la santé.

Exemples:

- Rassembler des instituteurs, la diététicienne de l'hôpital, le responsable des cantines scolaires, aller chercher du matériel pédagogique auprès d'un service communautaire et réaliser sur le plan local une campagne alimentation.
- Rassembler un médecin généraliste, une infirmière de l'ONE, aller chercher du matériel pédagogique auprès d'un service communautaire et réaliser sur le plan local une campagne vaccination.
- Rassembler l'assistante sociale du CPAS, un ouvrier communal, le directeur du Brico Center, aller chercher du matériel pédagogique auprès d'un service communautaire et réaliser sur le plan local une campagne contre l'intoxication au monoxyde de carbone et pour la vérification des chauffe-eaux et l'installation des grilles d'aération dans les salles de bains.

2.3 Les services aux éducateurs sont chargés d'un aspect logistique précis qui va permettre de réaliser des programmes de qualité.

Exemple:

- Le centre de documentation.
- L'organisme thématique qui prépare des modules d'action dans le domaine des accidents domestiques.
- L'organisme qui offre son assistance à la réalisation de brochures rigoureuses et agréables à l'usage.

3. Les programmes d'éducation pour la santé

Les programmes d'action ou de recherche s'appuient sur l'infrastructure permanente afin de mener à bien un objectif limité dans le temps, l'espace ou la thématique. Les programmes peuvent être mis sur pied par un service d'éducation pour la santé agréé ou par tout autre organisme, pouvoir public, etc...L'aspect, par définition, non-permanent d'un programme implique un financement par subvention.

3.1 Les programmes d'action

Exemple:

- Le Comité Interprovincial de Médecine Préventive organise une campagne sur l'auto-examen du sein.
- Les mouvements féminins organisent des ateliers pour maigrir.
- La Ligue des Familles et les Mutualités organisent ensemble une campagne pour limiter l'usage des tranquillisants.

3.2 Les programmes de recherche

Exemple:

- Une recherche de comparaison de deux stratégies: étendre la couverture vaccinale par l'information au grand public ou par la formation des professionnels en éducation pour la santé.
- L'adaptation à titre expérimental et avant diffusion d'une méthode qui a fait ses preuves à l'étranger comme la méthode d'éducation par les pairs à l'école secondaire, dans le domaine des assuétudes.
- Des évaluations contrôlées (avec groupe témoin) de programmes dans le domaine des maladies cardiovasculaires.

Aspects juridiques :

La question s'est posée de savoir s'il fallait un décret du Conseil de la Communauté française ou un arrêté de l'Exécutif de la Communauté française. Nous avons opté pour un arrêté de l'Exécutif étant donné l'urgence qu'il y a de réglementer ce secteur de manière à ce que dès 1989, la nouvelle organisation puisse être mise sur pied et que le nouveau budget puisse être utilisé de manière optimale.

Plusieurs antécédents existent et notamment un arrêté de l'Exécutif réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue d'installer des crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles (8 juillet 1983). Voir aussi les arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française du 1 Juillet 1982 (Conseil communautaire consultatif de médecine préventive), du 13 janvier 1987 (Cellule permanente pour la prévention du SIDA), du 11 Juin 1987 (agrément et subsidiarité d'associations ou d'organismes dont l'objet est la prévention du SIDA), du 1 Mars 1984 (FARES, mission de gestion administrative et financière des structures de la lutte contre la tuberculose, ainsi que les missions de lutte contre les affections

respiratoires non tuberculeuses et de coordination des activités d'éducation à la santé), du 23 juillet 1985 (Equipes socio-prophylactiques de lutte contre la tuberculose et les maladies respiratoires à caractère social ainsi que de missions d'éducation à la santé, octroyant des subventions à cet effet et fixant les conditions de cet octroi)...

Tableau récapitulatif :

Dénomination	Qui	Fait quoi	A l'attention de	Pour quel type de subsidiation
1. Une cellule consultative				
1. La Cellule Permanente Education pour la Santé	Spécialistes nommés par Le Ministre	Conseil	Le Ministre	Néant
2. Les services d'éducation pour la santé				
2.1 Le centre de coordination communautaire	Une équipe permanente de professionnels de l'éducation pour la santé	Service, coordination communautaire	Les organismes services et relais sur le plan communautaire	Agrément 5 000 000
2.2 Les commissions locales de coordination	Des animateurs permanents formés à l'éducation pour la santé	Service, coordination locale	Les organismes services et relais locaux	Agrément 2.000.000
2.3 Les services aux éducateurs	Des équipes permanentes de professionnels de l'éducation pour la santé	Service de logistique	Les organismes et personnes relais	Agrément 3.000.000
3. Les programmes d'éducation pour la santé				
3.1 Les programmes d'action	Les relais (groupe, institution, personne, ...)	Action, campagne,	Le public avec lequel le relais est naturellement en contact.	Convention annuelle à négocier
3.2 Les programmes de recherche	Les équipes de recherches universitaires ou indépendantes	Recherche	Le Ministre et/ou les services l'éducation pour la santé	Convention annuelle à négocier

- en collaboration avec les services communautaires spécialisés en communication et en méthodologie, mettre à la disposition des intervenants des modules pédagogiques adaptés aux divers publics cibles, et leur conseiller le matériel pédagogique le plus adéquat. Au besoin, créer ou susciter la création de ce matériel ;
- collaborer avec le "Service banque de données" et le "Service de documentation" pour recueillir et diffuser les données et documents spécialisés.

Δ Educa-Santé avec pour mission d'assurer la gestion du "Service de coordination de la prévention des accidents domestiques". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- favoriser la coordination entre groupes et/ou personnes travaillant dans le domaine;
- en collaboration avec les services communautaires spécialisés en communication et en méthodologie, mettre à la disposition des intervenants des modules pédagogiques adaptés aux divers publics cibles, et leur conseiller le matériel pédagogique le plus adéquat. Au besoin, créer ou susciter la création de ce matériel ;
- collaborer avec le "Service banque de données" et le "Service de documentation" pour recueillir et diffuser les données et documents spécialisés.

Δ L' ICAN avec pour mission d'assurer la gestion du "Service de coordination-Alimentation". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- favoriser la coordination entre groupes et/ou personnes travaillant dans le domaine;
- en collaboration avec les services communautaires spécialisés en communication et en méthodologie, mettre à la disposition des intervenants des modules pédagogiques adaptés aux divers publics cibles, et leur conseiller le matériel pédagogique le plus adéquat. Au besoin, créer ou susciter la création de ce matériel ;
- collaborer avec le "Service banque de données" et le "Service de documentation" pour recueillir et diffuser les données et documents spécialisés.

Δ Promocoop avec pour mission d'assurer la coordination d'une cellule auxquels participent les associations représentant les consommateurs et les pharmaciens chargée de gérer le "Service thématique Bon usage du médicament". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- favoriser la coordination entre groupes et/ou personnes travaillant dans le domaine;
- en collaboration avec les services communautaires spécialisés en communication et en méthodologie, mettre à la disposition des intervenants des modules pédagogiques adaptés aux divers publics cibles, et leur conseiller le matériel pédagogique le plus adéquat. Au besoin, créer ou susciter la création de ce matériel ;

- collaborer avec le "Service banque de données" et le "Service de documentation" pour recueillir et diffuser les données et documents spécialisés.

Δ Le Centre d'Education du Patient avec pour mission d'assurer la coordination d'une équipe rassemblant les services chargés des soins du patient traités à l'hôpital et à domicile. Celui-ci aura notamment pour mission de:

- favoriser la concertation interthématique entre groupes et/ou personnes s'adressant aux patients.
- offrir une aide logistique aux organismes d'éducation pour la santé qui souhaitent s'adresser aux patients traités à l'hôpital ou à domicile.
- tenir à jour un fichier de relais.

Fait à Bruxelles, le 8 Novembre 1988

Par l'Exécutif de la Communauté française:
Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

C. PICQUE

- favoriser la concertation interthématique entre groupes et/ou personnes s'adressant aux jeunes en âge scolaire;
- offrir une aide logistique aux structures et aux organismes d'éducation pour la santé qui souhaitent s'adresser aux jeunes en âge scolaire;
- tenir à jour un fichier de relais, notamment d'enseignants, infirmières scolaires, animateurs de mouvements de jeunesse, de clubs sportifs, ...

Δ L'Office de la Naissance et de l'Enfance avec pour mission d'assurer la gestion du "Service petite enfance". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- favoriser la concertation interthématique entre groupes et/ou personnes s'adressant aux futurs et jeunes parents et aux enfants avant l'âge scolaire;
- offrir une aide logistique aux organismes d'éducation pour la santé qui souhaitent s'adresser aux futurs et jeunes parents et aux enfants avant l'âge scolaire;
- tenir à jour un fichier de relais dans le domaine de la petite enfance, notamment de professionnels de santé, travailleurs sociaux,...

Le budget de ce service est imputé au budget global de l'ONE.

Δ L' Union Nationale des Mutualités Socialistes avec pour mission d'assurer la cogestion d'une cellule de coordination intermutualiste chargée de:

1. gérer le "Service d'assistance à la création de groupes d'entraide". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- favoriser la création de groupes d'entraide expérimentaux et les évaluer;
- offrir une aide méthodologique aux organismes qui souhaitent susciter la création de groupes;
- tenir à jour un fichier de groupes d'entraide, d'animateurs, de formateurs, etc.

2. gérer le "Service de diffusion à l'intention des relais sociaux". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- publier et diffuser un calendrier mensuel des activités d'éducation pour la santé;
- publier et diffuser un périodique trimestriel spécialisé en éducation pour la santé destiné à un public relais (communes, enseignants, éducateurs, personnel de santé...);
- sélectionner, publier et diffuser des programmes d'intervention prêts à être mis en oeuvre par les relais (communes, enseignants, éducateurs, personnel de santé...).

Δ L' Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes, avec pour mission d'assurer la cogestion d'une cellule de coordination intermutualiste chargée de:

1. gérer le "Service d'assistance à la création de groupes d'entraide". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- favoriser la création de groupes d'entraide expérimentaux et les évaluer;
- offrir une aide méthodologique aux organismes qui souhaitent susciter la création de groupes;
- tenir à jour un fichier de groupes d'entraide, d'animateurs, de formateurs, etc.

2. gérer le "Service de diffusion à l'intention des relais sociaux". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- publier et diffuser un calendrier mensuel des activités d'éducation pour la santé;
- publier et diffuser un périodique trimestriel spécialisé en éducation pour la santé destiné à un public relais (communes, enseignants, éducateurs, personnel de santé...);
- sélectionner, publier et diffuser des programmes d'intervention prêts à être mis en oeuvre par les relais (communes, enseignants, éducateurs, personnel de santé...).

Δ La Médiathèque de la Communauté française de Belgique avec pour mission d'assurer la gestion du "Service communication audio-visuelle en éducation pour la santé". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- gérer et diffuser une collection de documents pédagogiques audio-visuels et informatiques et les mettre à la disposition des organismes ou personnes. Publier le catalogue de cette collection;
- publier et diffuser des livrets pédagogiques complémentaires aux documents audio-visuels;
- gérer et diffuser une collection de spots d'éducation pour la santé;
- investir au minimum 1/5 de son budget en aide à la production, achat, adaptation, droits d'auteurs, de documents répondant aux besoins des utilisateurs.

Δ Question Santé, avec pour mission d'assurer la gestion du "Service communication mass media". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- offrir une aide aux organismes d'éducation pour la santé qui souhaitent utiliser des moyens de communication de masse;
- tenir à jour un fichier de journalistes, graphistes, imprimeurs, réalisateurs, scénaristes, acteurs, etc;
- favoriser la concertation interthématique entre groupes et/ou personnes s'adressant aux adultes.

Δ Le CCAD avec pour mission d'assurer la gestion du "Service de coordination de la prévention des assuétudes". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- favoriser la coordination entre groupes et/ou personnes travaillant dans le domaine;

EXPOSE DES MOTIFS

L'éducation pour la santé fait partie intégrante d'une politique de santé. En effet, à côté d'actions visant à promouvoir un environnement sain ou à assurer des services de soins de qualité, il faut fournir à chacun des conditions, connaissances, capacités et motivations nécessaires pour préserver et améliorer sa santé et celle de ceux qui l'entourent. Nous devons déployer des efforts pour aider la population à éviter les comportements préjudiciables à la santé (assuétudes, déséquilibres alimentaires, etc.) et aussi à adopter des comportements favorables: maîtrise du stress, pratique régulière d'un sport, etc. Des facteurs complexes sont à l'origine des comportements individuels, familiaux et de groupe. Il est donc nécessaire d'installer des services d'éducation à la santé qui pourront soutenir la population dans son effort. C'est d'autant plus indispensable que l'éducation pour la santé reste un moyen d'action privilégié pour prévenir notamment des maladies cardio-vasculaires, des cancers et pour lutter contre l'épidémie de SIDA.

L'éducation pour la santé s'est considérablement développée dans la Communauté française. C'est ainsi que les crédits inscrits à l'article budgétaire "Education pour la Santé" sont passés de 6,4 millions en 1975 à 70 millions en 1988. Le nombre de projets subsidiés par la Communauté française est passé de 2 à plus de 50 pendant la même période. Depuis 1981, le nombre de demandes de financement excède les possibilités budgétaires. Il n'existe pas de réglementation spécifique pour l'attribution du budget de l'éducation pour la santé. Jusqu'ici, la coutume administrative veut que chaque année, il soit proposé au ministre compétent d'accepter ou de rejeter des projets de programmes pour lesquels des subventions sont demandées. Les réponses attendues sont extrêmement simples: approbation, rejet ou octroi d'une partie de la subvention demandée accompagnée d'une justification éventuelle. Cette manière d'agir, propice il y a 15 ans au développement des initiatives, ne répond plus aux exigences actuelles.

Le but 30 de la stratégie régionale européenne de l'Organisation Mondiale de la Santé développée pour atteindre la " Santé pour Tous en l'an 2000 " recommande aux Etats-membres de se doter de mécanismes coordonnant les services et les ressources. Une réglementation du financement et une réorientation des structures existantes sont d'autant plus nécessaires qu'on ne peut résumer les efforts de la Communauté française aux projets subsidiés sur l'article budgétaire mentionné ci-dessus. Il est en effet nécessaire de promouvoir une concertation qui inclue, d'une manière ou d'une autre, des organismes tels que les Mutuelles, l'Office de la Naissance et de l'Enfance, les Centres de Planning familial, l'Institut Belge pour la Sécurité Routière, l'Association Nationale pour la Prévention des Accidents du Travail, l'ADEPS etc. Il faut donc créer une structure de services qui permette la définition et

la réalisation d'une politique concertée avec ces organismes (but 33 de la stratégie de l'OMS-Europe). Cette politique doit s'accompagner du contrôle de la qualité des services (technologie appropriée et réponse adéquate aux besoins: but 31), de l'évaluation des politiques et stratégies (but 32), de la planification et de l'allocation des ressources (but 34) et de la réalisation de systèmes d'informations sanitaires (but 35). Pour répondre, dans la Communauté française, aux buts de l'Organisation Mondiale de la Santé, il faut instaurer une réglementation des services qui soutienne une infrastructure permanente d'organismes services. Ceux-ci ont pour mission d'initier ou de renforcer les programmes et actions développés ou réalisés par des équipes de terrain sur l'ensemble ou partie de la Communauté française. Il est également nécessaire de prévoir un mode de sélection des programmes subsidiés qui tienne compte des développements scientifiques de l'éducation pour la santé. Cette sélection doit se faire dans le cadre d'une politique générale de la promotion et de l'éducation pour la santé, une fois celle-ci définie par le Ministre assisté d'un conseil d'experts, de représentants d'équipes de base, de l'Administration et des pouvoirs politiques. De cette manière seront assurés à la fois la définition et la réalisation d'une politique cohérente et le développement d'initiatives de qualité.

Arrêté portant création de la Cellule Permanente Education pour la Santé et relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'éducation pour la santé ainsi qu'au subventionnement de programmes d'action ou de recherche en éducation pour la santé.

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'Arrêté Royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Vu l'Arrêté Royal du 5 octobre 1961 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1988 portant règlement de son fonctionnement tel qu'il a été modifié par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 31 mars 1988;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat coordonnées par l'arrêté royal du 12 janvier 1973 notamment l'article 3 §1er modifié par la loi du 9 août 1980;

Vu l'urgence;

Considérant qu'il importe de régler, sans délai, les modalités d'agrément et de subventionnement d'organismes d'éducation pour la santé, jusqu'à ce jour non-coordonnées, selon des règles favorisant la continuité, la rigueur et la coordination de leur action;

Sur la proposition du Ministre ayant la Santé dans ses attributions et vu la délibération de l'Exécutif du 8 novembre 1988.

Arrêtons:

Chapitre Ier : Définitions

Art 1

Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par:

- Ministre: le Ministre de l'Exécutif de la Communauté française qui a la santé dans ses attributions;

- Education pour la santé: le processus d'apprentissage dont le but est de faciliter l'adoption de comportements favorables à la santé dans le chef des individus, des familles, des groupes et des communautés. Les approches utilisées vont de l'instruction d'un comportement spécifique à l'apprentissage d'un processus de décision individuel ou collectif ;

- Services d'éducation pour la santé: les services qui constituent l'infrastructure permanente permettant de mettre sur pied des programmes d'éducation pour la santé. Ces services sont à la disposition de toute personne relais ou institution qui souhaite mener des activités d'éducation pour la santé. Il existe trois types de services: le centre de coordination communautaire, les commissions locales de coordination, les services aux éducateurs;

- Centre de coordination communautaire: le service chargé de la coordination de l'éducation pour la santé au sein de la Communauté française. Cet organisme a également pour rôle de mettre à la disposition des éducateurs toutes les informations concernant les services et les commissions locales de coordination;

- Commissions locales de coordination: les services qui aident les acteurs locaux à mettre sur pied des actions d'éducation pour la santé;

- Services aux éducateurs: les services chargés d'un aspect logistique précis qui va permettre de réaliser des programmes d'éducation pour la santé;

- Programmes d'éducation pour la santé: les programmes qui s'appuient sur l'infrastructure permanente afin de mener à bien un objectif limité dans le temps, l'espace ou la thématique. Les programmes peuvent être mis sur pied par un service d'éducation pour la santé agréé ou par tout autre organisme, pouvoir public, etc... L'aspect par définition non-permanent d'un programme implique un financement par subvention. Il y a deux types de programmes d'éducation pour la santé: les programmes d'action et les programmes de recherche;

- Programmes d'action: les programmes qui visent à mener à bien une action d'éducation pour la santé dont les objectifs sont précis et limités dans le temps, l'espace ou la thématique. Trois types de programmes d'action peuvent être mis sur pied:

1. Les programmes communautaires qui ont une action sur le plan d'ensemble de la Communauté française.

2. Les programmes pilotes qui réunissent les conditions de reproductibilité suffisante sur le plan communautaire.

3. Les programmes spécifiques qui ont une action sur un plan régional ou local et constituent une réponse à un problème de santé spécifique sur le plan local;

- Programmes de recherche en éducation pour la santé: les programmes de recherche spécifique en éducation pour la santé et donc complémentaires aux recherches effectuées dans d'autres disciplines notamment l'épidémiologie, la psychologie, la sociologie, la pédagogie.

Art 29

Par dérogation aux modalités d'agrément visées ci-dessus, les services d'éducation pour la santé repris en annexe du présent arrêté sont agréés d'office.

Ces organismes doivent présenter pour le 30 juin 1989 les rapports dont il est fait mention à l'article 15 du présent arrêté. A défaut de remplir cette formalité l'organisme est censé refuser l'agrément et tenu de rembourser à la Communauté française les sommes éventuellement perçues.

Art 30

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 juin 1987 réglant l'agrément et la subside d'associations ou d'organismes dont l'objet est la prévention du syndrome d'immunodéficience acquise (S.I.D.A.) est abrogé.

Par dérogation à l'article 7 du présent arrêté, la cellule permanente SIDA remplit exceptionnellement les missions de la Cellule et ce, pour une durée d'un an renouvelable, dans le domaine du SIDA, et à l'exception des avis et procédures concernant l'agrément et la subvention des services d'éducation pour la santé.

Art 31

Le Ministre de la Communauté française qui a la politique de la santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art 32

Le présent arrêté entre en vigueur le 1 janvier 1989.

Fait à Bruxelles, le 8 novembre 1988

Par l'Exécutif de la Communauté française:
Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

C. PICQUE

Annexe à l'arrêté portant création de la Cellule d'éducation pour la santé et relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'éducation pour la santé ainsi qu'au subventionnement de programmes d'action ou de recherche en éducation pour la santé.

Sont agréés en tant que services aux éducateurs :

Δ L'Equipe Education et Promotion Santé de l'Ecole de Santé Publique de l'Université Libre de Bruxelles avec pour mission d'assurer la coordination d'une équipe interuniversitaire chargée de gérer le "Service banque de données en éducation pour la santé". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- récolter des données sociologiques, épidémiologiques, économiques, etc utiles en éducation pour la santé;
- publier les données les plus pertinentes;
- fournir aux organismes actifs en éducation pour la santé des données utiles pour leur action.

Δ Le Réseau des Enseignements en Santé Ouverts aux adultes de la Faculté de Médecine de l'Université Catholique de Louvain avec pour mission d'assurer la coordination d'une équipe interuniversitaire chargée de gérer le "Service de documentation en éducation pour la santé". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- récolter et gérer les données documentaires en éducation pour la santé notamment listes d'adresses d'organismes, bibliographies, programmes et matériels éducatifs;
- organiser un réseau décentralisé permettant l'accès direct des utilisateurs aux fichiers.

Δ L' Association pour la Promotion de l'Education pour la Santé, avec pour mission d'assurer la coordination d'une équipe interuniversitaire chargée de gérer le "Service d'assistance en méthodologie et en évaluation en éducation pour la santé". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- offrir une assistance méthodologique aux organismes actifs en éducation pour la santé, en priorité pour les programmes au niveau de l'ensemble de la Communauté et pour des programmes de caractère expérimental;
- publier des résultats des évaluations dans la mesure où ils sont susceptibles d'être utiles à d'autres;
- assurer des formations en méthodologie et en évaluation (publications, journées d'études,...).

Δ La Croix-Rouge de Belgique avec pour mission d'assurer la gestion du "Service jeunes en âge scolaire". Celui-ci aura notamment pour mission de:

- être organisé par une personne morale;
- concerner l'ensemble ou une partie de la population de la Communauté française;
- répondre à un besoin majeur et s'inscrire dans les priorités définies par le Ministre et précisées par la Cellule;
- présenter un budget prévisionnel et un protocole de recherche justifiant l'objet, les objectifs et les méthodes de la recherche sur base de références d'études scientifiques. Joindre la planification de la recherche à un résumé succinct de ce protocole;
- au terme du programme, présenter un rapport de recherche en cinq exemplaires et rendre publics les résultats de la recherche sous forme d'un résumé succinct pour l'information immédiate des organismes concernés.

Art 24

Dans la limite des crédits disponibles et sans pour autant dépasser 10% du budget global de l'éducation pour la santé, le Ministre peut octroyer des subventions aux organismes afin de mettre en oeuvre les programmes de recherche en éducation pour la santé.

Section 3 :

Procédure de subventionnement des programmes d'action ou de recherche

Art 25

Toute demande de subvention d'un programme doit être adressée au Ministre et à la Direction Générale de la Santé de la Communauté française.

Pour être recevable, la demande de subvention doit être accompagnée de tout document établissant la réalisation des conditions correspondant au type de programme pour lequel une subvention est demandée.

L'Administration compétente instruit la demande et, dans les 15 jours, communique le dossier ainsi que sa proposition, pour avis, à la Cellule. L'absence d'avis de la Cellule dans un délai de un mois à dater de la réception du dossier est considérée comme l'approbation de la proposition de l'Administration. Dans les deux mois de la réception de la demande d'avis, l'Administration compétente transmet sa proposition au Ministre, pour décision, ainsi que l'avis éventuellement émis par la Cellule.

Chapitre VI:

Les Comités d'accompagnement

Art 26

Pour chaque service ou programme d'éducation pour la santé il est créé un comité d'accompagnement dont la mission est d'évaluer le travail accompli et de veiller à la cohérence des objectifs poursuivis et des moyens mis en oeuvre selon le plan d'activité.

Ce comité est composé de 2 représentants du Ministre dont un représentant du service administratif chargé de l'éducation pour la santé, d'un représentant du Secrétariat Général, de l'Inspecteur des finances ainsi que d'un représentant de la Cellule.

Le rapport du Comité d'accompagnement est transmis au Ministre ainsi qu'à la Cellule.

Chapitre VII : Les subventions

Art 27

Les subventions des services d'éducation pour la santé sont liquidées sous forme d'avances trimestrielles égales au quart de 90% de la subvention octroyée. La liquidation du solde s'effectuera après production des comptes de recettes et dépenses relatifs à cette subvention.

La subvention accordée aux services d'éducation pour la santé est destinée à couvrir des frais de personnel et de fonctionnement. Cette subvention peut également couvrir des frais de voyage d'étude, de biens d'équipement et de matériel durable moyennant accord préalable du Ministre lorsque la dépense excède 100.000 francs.

Les services d'éducation pour la santé ainsi que les organismes chargés d'un programme d'action ou de recherche s'engagent à :

- Fournir annuellement un bilan et compte d'exploitation permettant le contrôle financier suivant des modalités déterminées par l'Exécutif sur proposition du Ministre compétent.

- Accepter la vérification par les services du Ministre de la comptabilité ainsi que la conformité des activités aux conditions d'agrément du service ou d'acceptation du programme.

Chapitre VIII : Dispositions transitoires et finales

Art 28

Entre le 1 janvier 1989 et le 31 décembre 1990, le secrétariat central de la FARES remplit provisoirement les missions de Centre de coordination communautaire. Les Commissions sectorielles de la FARES remplissent provisoirement les missions de Commissions locales de coordination en éducation pour la santé. Ces missions sont remplies dans le cadre des budgets qui leur sont attribués en vertu de la réglementation existante.

Les organismes souhaitant être agréés en tant que Centre de coordination communautaire ou de Commissions locales de coordination en éducation pour la santé doivent se faire connaître et présenter leur dossier de candidature avant le 31 mars 1990.

Conformément à la procédure décrite à l'Article 18, le Ministre agréera avant le 30 septembre 1990 les organismes qui rempliront les missions de Centre de coordination communautaire ainsi que les Commissions locales de coordination en éducation pour la santé. L'agrément de ces organismes produit son effet à partir du 1 janvier 1991. Le financement de ces services proviendra de la restructuration des institutions de prévention de la tuberculose dépendantes de la FARES et/ou des provinces.

Chapitre II : Création, composition et missions de la Cellule Permanente Education pour la Santé

Art 2

Il est créé auprès du Ministre une " Cellule Permanente Education pour la Santé" dénommée ci-dessous "la Cellule"

Art 3

La Cellule est composée de :

- Quatre membres choisis au sein des services d'éducation pour la santé agréés;
- trois membres choisis au sein des écoles de santé publiques pour autant qu'elles ne soient représentées en a) ;
- deux membres choisis au sein des organisations mutualistes pour autant qu'elles n'aient été représentées en a) ;
- trois membres choisis au sein des organismes non agréés ayant réalisé au moins deux programmes d'action ou de recherche au cours des trois dernières années;
- trois membres choisis parmi les professionnels de la santé;
- un membre du centre de coordination communautaire de l'éducation pour la santé.

Art 4

Les membres sont nommés par le Ministre.

La durée de leur mandat est de 4 ans; ce mandat est renouvelable.

Le membre nommé en remplacement d'un membre démissionnaire ou décédé achève le mandat de celui-ci.

Art 5

Sont membres de plein droit de la Cellule :

- Le Directeur Général de la Santé de la Communauté française;
- Le Président du Conseil Communautaire Consultatif de Prévention pour la Santé ;
- Un membre du service administratif chargé de l'éducation pour la santé;
- Un membre du service administratif chargé de l'Inspection Médicale Scolaire;
- Un représentant du Ministre qui a la politique de la santé dans ses attributions;
- Un représentant du Ministre qui a l'Inspection Médicale Scolaire dans ses attributions.
- Un représentant du Ministre qui a l'éducation permanente dans ses attributions.

Art 6

Le secrétariat de la Cellule est confié à un fonctionnaire de la Direction Générale de la Santé. La Cellule établit son règlement d'ordre intérieur et le soumet à l'approbation du Ministre.

Art 7

La Cellule a pour mission :

- de proposer au Ministre des axes prioritaires dans le domaine de l'éducation pour la santé dans un cadre

général de santé publique et de diminution des coûts des services et des soins;

- de recueillir les priorités arrêtées par le Ministre et sur base de celles-ci d'établir des recommandations qui pourront être traduites de manière opérationnelle;
- de rendre publics au moins annuellement les recommandations mentionnées ci-dessus ou, à défaut, les axes prioritaires tels que définis ci-dessus;
- de donner, à la demande du Ministre, des avis sur l'opportunité d'agréer et de subventionner les services d'éducation pour la santé et sur l'opportunité de subventionner les programmes d'action ou de recherche en éducation pour la santé.

Chapitre III : Conditions d'agrément et de subventionnement des services d'éducation pour la santé

Section 1: Le Centre de coordination communautaire

Art 8

Le Centre de coordination communautaire a pour mission de :

- diffuser toutes les informations concernant les services aux éducateurs et les commissions locales;
- organiser la centralisation et la diffusion des informations, documents, stratégies d'interventions et méthodes;
- centraliser et diffuser les informations en provenance des Commissions locales, notamment celles concernant les besoins de la population locale, les activités et projets en cours et leur évaluation;
- transmettre aux Commissions locales les informations concernant les priorités définies par Le Ministre;
- organiser un lieu de rencontre et des groupes de travail à la demande du Ministre ou de la Cellule.

Art 9

Pour obtenir l'agrément et le conserver, l'organisme chargé de la coordination doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre une personne morale;
- Exercer son champ d'activité sur l'ensemble de la Communauté française;
- Rendre des services au profit des commissions locales, des services aux éducateurs, des personnes relais et des organismes locaux ou régionaux sans distinction de tendance philosophique, politique et religieuse;
- Assurer la formation continue des animateurs des Commissions locales de coordination.
- Employer à temps plein un chef de projet de niveau universitaire ou A1, un animateur de niveau A1, une personne chargée du secrétariat;
- Compter au moins trois ans d'existence et d'activité en éducation pour la santé au moment de la demande d'agrément;
- Présenter chaque année un bilan d'activité et d'évaluation pour les douze derniers mois ainsi qu'un plan d'activité définissant :

- les objectifs pour les trois années à venir;
- les objectifs opérationnels et la planification pour les quinze mois à venir.

Art 10

Dans la limite des crédits disponibles, le Ministre octroie une subvention au Centre de coordination communautaire agréé.

Cette subvention annuelle est d'un montant de 5.000.000 francs et est adaptée selon les dispositions légales et réglementaires en matière de liaison des prestations à l'indice des prix à la consommation.

Section 2: Les Commissions locales de coordination

Art 11

Un maximum de 10 Commissions locales de coordination, réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté française, sont agréées. Elles ont pour mission de:

- mettre à la disposition des relais locaux toutes les informations concernant les services et programmes communautaires;
- mettre à la disposition des relais locaux: informations, documents, stratégies d'interventions et méthodes;
- transmettre au Centre de Coordination Communautaire les informations en provenance de la population et des intervenants locaux;
- favoriser l'intégration des actions locales dans le cadre des priorités définies par le Ministre;
- organiser un lieu de rencontre et organiser des groupes de travail en vue de favoriser les synergies locales.

Art 12

Pour obtenir l'agrément et le conserver, les Commissions locales de coordination doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- Etre une personne morale;
- Rendre un service sur le plan local au profit des personnes relais et des organismes locaux sans distinction de tendance philosophique, politique et religieuse et dans un souci de coordination intersectorielle;
- Employer à temps plein un animateur de niveau A1 ou universitaire;
- Présenter chaque année un bilan d'activité et d'évaluation pour les douze derniers mois ainsi qu'un plan d'activité définissant :
 - les objectifs pour les trois années à venir;
 - les objectifs opérationnels et la planification pour les quinze mois à venir.

Art 13

Dans la limite des crédits disponibles, le Ministre octroie une subvention aux commissions locales de coordination agréées.

Cette subvention annuelle est d'un montant de 2.000.000 francs et est adaptée selon les dispositions

légales et réglementaires en matière de liaison des prestations à l'indice des prix à la consommation.

Section 3 les services aux éducateurs

Art 14

Les services aux éducateurs ont pour mission de répondre à un besoin logistique ou méthodologique permanent au profit des éducateurs pour la santé, principalement via les commissions locales de coordination. L'ensemble du réseau des services aux éducateurs devra notamment remplir les missions suivantes:

- recueillir et diffuser des programmes, des documents ou des données documentaires, sociologiques, épidémiologiques, économiques, etc utiles en éducation pour la santé;
- offrir une assistance méthodologique ou logistique aux organismes actifs en éducation pour la santé, en priorité pour les programmes au niveau de l'ensemble de la Communauté française et pour des programmes de caractère expérimental ou prioritaires;
- mettre à la disposition des intervenants locaux, principalement via les commissions locales de coordination, des méthodes, programmes ou modules pédagogiques adaptés aux divers publics cibles, et leur conseiller le matériel pédagogique le plus adéquat. Au besoin, créer ou susciter la création de ce matériel;
- favoriser la concertation thématique, interthématique et intersectorielle entre groupes et/ou personnes relais;
- tenir à jour des fichiers de structures ou personnes relais;
- informer les organismes actifs en éducation pour la santé des manifestations, actions, publications sur les plans internationaux, nationaux, communautaires et locaux.

Art 15

Pour obtenir l'agrément et le conserver les organismes doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- Etre une personne morale;
- Employer du personnel pour l'équivalent de 2 temps plein;
- Ne pas faire double emploi avec un service existant;
- Exercer son champ d'activité sur l'ensemble de la Communauté française;
- Rendre un service au profit des personnes relais et des organismes locaux sans distinction de tendance philosophique, politique et religieuse;
- Compter au moins trois ans d'existence et d'activité au moment de la demande de reconnaissance;
- Présenter chaque année un bilan d'activité et d'évaluation pour les douze derniers mois ainsi qu'un plan d'activité définissant :
 - les objectifs pour les trois années à venir;
 - les objectifs opérationnels et la planification pour les quinze mois à venir.

Art 16

Dans la limite des crédits disponibles, le Ministre octroie une subvention aux services aux éducateurs agréés.

Cette subvention annuelle est d'un montant de 3.000.000 francs et est adaptée selon les dispositions légales et réglementaires en matière de liaison des prestations à l'indice des prix à la consommation.

Chapitre IV : Procédure d'agrément des services d'éducation pour la santé

Art 17

Toute demande d'agrément doit être adressée au Ministre et à la Direction Générale de la Santé de la Communauté française.

Pour être recevable, la demande d'agrément doit être accompagnée

- des statuts de l'organisme;
- des bilans financiers et du rapport d'activité des trois années précédant la demande;
- des documents établissant la réalisation des conditions correspondant au type de service pour lequel l'agrément est demandé.

Art 18

L'Administration compétente instruit la demande et, dans le mois de la réception de la demande, communique le dossier ainsi que sa proposition, pour avis, à la Cellule. L'absence d'avis de la Cellule dans un délai de quatre mois à dater de la réception du dossier est considérée comme l'approbation de la proposition de l'Administration.

Lorsque l'Administration compétente et/ou la Cellule émettent une proposition motivée de refus ou de retrait d'agrément, l'Administration informe l'organisme qu'il dispose d'un mois pour introduire un mémoire justificatif auprès d'elle-même et auprès de la Cellule.

Dans les six mois de la demande d'avis, l'Administration compétente transmet sa proposition au Ministre, pour décision, ainsi que l'avis de la Cellule et le mémoire justificatif éventuel.

Art 19

L'agrément peut être retiré, suivant une procédure analogue à celle de l'octroi d'agrément, dans l'hypothèse où l'organisme ne remplit plus toutes les conditions fixées aux articles 9,12 et 15 ou précisées lors de son agrément.

Le Ministre notifie par recommandé la décision motivée de retrait d'agrément. En cas de retrait de l'agrément, la subvention sera supprimée à dater du 6ème mois suivant celui de la notification par recommandé.

Chapitre V : Subventionnement des programmes d'éducation pour la santé

Section 1 : les programmes d'action en éducation pour la santé

Art 20

Pour être susceptible d'être subventionné, tout programme d'action d'éducation pour la santé doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être organisé par une personne morale;
- être mis sur pied au profit de l'ensemble ou d'une partie de la population de la Communauté française;
- répondre à un besoin majeur et s'inscrire dans les priorités définies par le Ministre et précisées par la Cellule;
- présenter un budget prévisionnel et un plan d'activité précisant les objectifs généraux, les objectifs opérationnels et la planification du programme;
- ne pas faire double emploi avec un programme existant;
- travailler en coordination avec les services aux éducateurs agréés;
- prévoir une évaluation du programme;
- au terme du programme, présenter en cinq exemplaires un bilan d'activité et rendre publics les résultats de l'action sous forme d'un résumé succinct pour l'information immédiate des organismes concernés.

Art 21

Dans la limite des crédits disponibles, le Ministre peut octroyer des subventions aux organismes afin de mettre en oeuvre les programmes d'action en éducation pour la santé

Section 2 : les programmes de recherche en éducation pour la santé

Art 22

Les programmes de recherche en éducation pour la santé doivent répondre aux politiques d'éducation pour la santé définies et donc soutenir les programmes prioritaires correspondant à ces politiques.

Complémentaire aux programmes pilotes ainsi qu'aux évaluations prévues dans les programmes d'action, les types de programmes de recherche suivants peuvent être mis sur pied :

- les recherches comparatives de stratégies ou méthodes;
- les recherches de développement de politiques ou de curriculum de formation.
- les enquêtes relatives aux besoins ou aux connaissances de populations.

Art 23

Pour être susceptible d'être subventionné, tout programme de recherche en éducation pour la santé doit satisfaire aux conditions suivantes: